

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

défaut ex parte contesté enquête au mérite

Dans l'affaire de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* :

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DE TILLY DE LAVAL et
PROMOTIONS ANNE DELISLE INC.**

Débitrices-
requérantes

LEMIEUX NOLET inc.

Contrôleur

**SOUS-MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC et
SOUS-MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC pour le
COMMISSAIRE DE L'AGENCE DU REVENU DU CANADA**

Mis en cause

VILLE DE LAVAL

Intimée

Division Commerciale

Salle n° 3.21

Le 18 septembre 2020

EN PRÉSENCE DE: L'HONORABLE DENIS JACQUES, j.c.s. (JJ0379)

ENREGISTREMENT

DÉBUT 9 h 18

FIN 10 h 48

DÉBITRICES

Présent Absent

M^e **Suzie Laprise**
BEAUVAIS TRUCHON
Casier 65

CRÉANCIERS GARANTIS

Présent Absent

M^e **David Lacoursière**
LACOURSIÈRE AVOCATS
Casier 210

Par visioconférence

CONTRÔLEUR

Présent Absent

M. **Martin Poirier**
LEMIEUX NOLET INC.
1610, boul. Alphonse-Desjardins, bur. 310
Lévis (Québec) G6V 0H1

CONTRÔLEUR

Présent Absent

M^e **Me Martin Simard**
BERNIER BEAUDRY
Casier 127

**MIS-EN-CAUSE (SOUS-
MINISTRE DU REVENU)**

Présent Absent

Me Daniel Cantin
Casier 129

INTIMÉE

Présent Absent

M^e **Simon Lévis**
Service des affaires juridiques de la Ville
de Laval
1200, boulevard Chomedey, bur. 600
Laval (Québec) H7V 3Z4

Par conférence téléphonique

HONORABLE DENIS JACQUES, j.c.s.

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

Société en commandite de Tilly de Laval et Promotions Anne Delisle inc.
et Lemieux Nolet inc. et Sous-Ministre du Revenu du Québec et al

Le 18 septembre 2020

NATURE DE LA CAUSE	<u>Gestion particulière – demande de prorogation</u>
GREFFIÈRE	<u>Ginette Charron (TC2734)</u>
9 h 20	Appel du dossier et identification des avocats.
9 h 23	Représentations de Me Laprise. Elle dépose les originaux de la demande de prorogation, les preuves de notification et le 8ième rapport du contrôleur et fait un résumé des étapes précédentes récentes du dossier et celles à venir.
9 h 38	Représentations de Me Lévis. Échange entre le Tribunal et Me Lévis.
9 h 52	Représentations de Me Laprise.
9 h 57	Intervention de Me Lévis. Me Laprise continue ses représentations.
9 h 59	Échange entre le Tribunal et Me Lévis.
10 h 04	Échange entre Me Lévis, Me Laprise et le Tribunal.
10 h 17	Intervention de Me Lacoursière.

JUGEMENT SUR LA DEMANDE DE GESTION

10 h 19 En procédant à la gestion du dossier, il appert que la Ville de Laval doit faire des demandes d'accès à l'information auprès du Ministère de l'environnement et qu'à la suite de la deuxième dénonciation écrite des moyens de défense de la Ville de Laval, la procureure des débitrices-requérantes informe le Tribunal qu'elle a dû demander la confection de différents rapports et cartes, dont elle attend le dépôt à la mi-novembre.

Dans ce contexte, il y aura lieu de procéder à une nouvelle gestion du dossier en novembre, de manière à déterminer la durée de la prochaine audience portant sur le fond de la demande en jugement déclaratoire ainsi que le moment où elle pourra être tenue.


DENIS JACQUES, j.c.s.

10 h 22 Continuation de l'audience sur la demande de prorogation des débitrices-requérantes.

HONORABLE DENIS JACQUES, j.c.s.

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

Société en commandite de Tilly de Laval et Promotions Anne Delisle inc.
et Lemieux Nolet inc. et Sous-Ministre du Revenu du Québec et al

Le 18 septembre 2020

10 h 22

Me Laprise introduit comme témoin :

TÉMOIN :

M. Martin Poirier
LEMIEUX NOLET INC.
1610, boul. Alphonse-Desjardins, bur. 310
Lévis (Québec) G6V 0H1

ASSERMENTÉ

10 h 23

M. Poirier s'adresse au Tribunal sur son 8^{ième} rapport sur l'état des affaires et des finances de la compagnie.

M. Poirier dépose un document intitulé « Projections sur l'état de l'évolution de l'encaisse pour la période du 14 septembre 2020 au 31 mars 2021 » sous la cote R-2.

10 h 28

Me Laprise, Me Lévis et Me Lacoursière indiquent ne pas avoir de question pour le témoin.

Le témoin est libéré.

10 h 28

ORDONNANCE SUR LA DEMANDE DE PROROGATION
(rendue séance tenante)

VU la demande pour l'émission d'une ordonnance prorogeant l'ordonnance du 14 février 2018;

CONSIDÉRANT que l'ordonnance initiale a été prorogée à plusieurs reprises depuis le 14 février 2018;

CONSIDÉRANT le rapport déposé par le contrôleur, monsieur Martin Poirier, ainsi que son témoignage rendu séance tenante, par lesquels il recommande l'octroi de la prorogation recherchée;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

ACCUEILLE la présente demande;

DÉCLARE que l'ordonnance initiale rendue le 14 février 2018 en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, en sa version modifiée, est prorogée, qu'elle continuera de produire ses pleins effets et que la date de cessation de la suspension des procédures, au sens qui lui est donné au paragraphe 9 de l'ordonnance initiale, est reportée au **31 mars 2021**.

HONORABLE DENIS JACQUES, j.c.s.

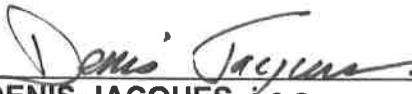
PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

Société en commandite de Tilly de Laval et Promotions Anne Delisle inc.
et Lemieux Nolet inc. et Sous-Ministre du Revenu du Québec et al

Le 18 septembre 2020


FIXE la tenue d'une gestion du dossier au **10 novembre 2020 à 9 h 00** en **salle 3.21**.

Le tout sans frais.


DENIS JACQUES, j.c.s.

10 h 48

Fin de l'audience.


Ginette Charron, greffière-audicière